



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 121590

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une question très préoccupante pour l'ensemble des lycées agricoles privés sous contrat et leurs enseignants de droit public. Le décret n° 89-406 modifié est en attente de publication depuis plusieurs mois. De nombreuses interventions des parlementaires ont déjà permis de réactiver la procédure et le conseil d'État a pu formuler son avis. Mais il manque encore à l'heure actuelle la signature du ministre. La sortie de ce décret est de la plus grande importance pour ces étudiants car il prévoit en particulier des mesures de reclassement des collègues bloqués depuis des années en catégorie 3 et il améliore la gestion de l'emploi dans notre secteur d'enseignement, en ouvrant la possibilité de mutations pour les enseignants de droit public. Elle désire connaître à quel moment il compte faire publier ce décret, afin que l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture puisse enfin paraître. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Le décret n° 2007-557 du 13 avril 2007 modifiant le décret du 20 juin 1989 relatif au statut des personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement agricole privé assurant une formation à temps plein a été publié au Journal officiel du 15 avril 2007. Le dispositif de promotion, par voie de liste d'aptitude, des personnels classés en 3e catégorie sera mis en place à la prochaine rentrée scolaire, à compter du 1er septembre 2007, et concernera 400 agents.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Comparini](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121590

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3235

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4266